

# Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

## FCPR BPIFRANCE ENTREPRISES 2 (LE « FONDS »)

Code ISIN part A1 : FR0014006Q06 - Code ISIN part A2 : FR0014006Q14 - Code ISIN part B1 : FR0014006Q22 - Code ISIN part B2 : FR0014006Q30 - Code ISIN part C : FR0014006Q48 - Code ISIN part P : FR0014006Q55

Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) soumis au droit français

**SOCIÉTÉ DE GESTION : BPIFRANCE INVESTISSEMENT - SOCIÉTÉ DU GROUPE BPIFRANCE**

## 1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds est un produit d'investissement dédié principalement au financement indirect de startups et de petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (ci-après respectivement les « **PME** » et les « **ETI** ») françaises et européennes non cotées (les « **Entreprises** ») afin d'assurer leur développement et leur croissance. Géré par Bpifrance Investissement (la « **Société de Gestion** »), le Fonds s'inscrit dans la mission de développement de l'économie conduite par le groupe Bpifrance.

Il est précisé que les termes commençant par une lettre majuscule autres que ceux définis par le présent document ont la signification qui leur est donnée dans le règlement du Fonds (ci-après le « **Règlement** »).

Pour réaliser ses objectifs, le Fonds est investi dans 126 fonds d'investissement, sélectionnés suivant les critères détaillés dans le Règlement, et dont la politique d'investissement est de financer principalement des startups et des PME et ETI françaises et européennes non cotées. Aussi, le Fonds est indirectement investi dans plus de 1.500 entreprises sous-jacentes.

Le Fonds a pour objectif de réaliser un taux de rendement interne (TRI) annuel net<sup>1</sup> cible compris entre 5% et 7%. Cet objectif a été établi par la Société de Gestion notamment sur la base d'hypothèses de distributions futures pour chacun des 126 Fonds Cédés qui composent le portefeuille du Fonds.

Ces hypothèses ne constituent en aucun cas un engagement de la Société de Gestion concernant la performance finale qui sera effectivement réalisée par le Fonds. En effet, il s'agit d'hypothèses établies sur la base des performances passées qui ne sauraient préjuger des performances futures. La performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des Fonds Cédés et des Entreprises dans lesquelles ils sont investis. L'évolution de ces sociétés pourrait être affectée par des facteurs défavorables (développement des produits, conditions de marché, concurrence, crise sanitaire, etc.) et en conséquence entraîner une baisse de la valeur liquidative des Fonds Cédés et donc de la valeur liquidative des Parts du Fonds et de la performance finale du Fonds.

Quand bien même la Société de Gestion a fixé un objectif de performance cible, il est important de noter que le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie en capital. Ainsi, les porteurs de Parts pourraient perdre totalement ou partiellement les montants investis, sans recours possible contre la Société de Gestion.

Cette performance cible est nette de tout frais et/ou commission supporté par le Fonds mais avant, le cas échéant, (i) tout frais et/ou Impôt et/ou charge lié aux éventuels supports d'investissement utilisés par les porteurs de Parts (PEA-PME, plan d'épargne retraite, contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et (ii) tout prélèvement fiscal et social applicable à chacun des porteurs de Parts en fonction de sa situation personnelle et de la catégorie de Parts qu'il détient dans le Fonds.

Le portefeuille du Fonds est constitué de parts ou actions de 126 fonds (ci-après les « **Fonds Cédés** ») lequel a été acquis auprès de fonds professionnels de capital-investissement gérés par la Société de Gestion, ou par d'autres entités du groupe Bpifrance (les « **Cédants** »)<sup>2</sup>.

Ces apports ont été réalisés après agrément du Fonds par l'AMF. Les Fonds Cédés sont principalement des fonds de capital-investissement, qui investissent à titre principal dans des sociétés non cotées, soit directement, soit au travers de sociétés holding, et dans lesquelles les Cédants ont investi. L'actif est constitué majoritairement de parts ou actions de fonds de capital-investissement ou d'innovation non gérés par la Société de Gestion (les « **Fonds Non Gérés** »), et de manière minoritaire (soit moins de 20% du portefeuille du Fonds), par deux fonds gérés par la Société de Gestion dont les portefeuilles sont majoritairement composés de PME pour le premier fonds et d'ETI pour le second fonds (les « **Fonds Gérés** »).

Les Fonds Cédés sont des fonds principalement gérés par des équipes de gestion françaises qui ont été lancés (au sens du premier appel de fonds) après 2009 et avant 2017 et sont investis, soit directement, soit au travers de sociétés holding, en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés non cotées (notamment des PME/ETI) françaises et européennes. Ils sont investis dans plus de 1.500 Entreprises<sup>3</sup>.

Les Fonds Cédés se décomposent comme suit :

- 47 sont des fonds dits « d'innovation » (intervenant dans les secteurs du capital amorçage, du capital-risque et croissance). Ces fonds sont notamment dédiés au financement d'Entreprises innovantes,
- 79 sont des fonds dits de « capital développement » (intervenant dans les secteurs du capital développement, du capital transmission, du capital retournement, de la mezzanine ou de la dette).

Une fraction identique<sup>4</sup> des parts et actions détenues par les Cédants dans les Fonds Cédés apportée au Fonds a été transférée concomitamment à un fonds d'investissement, (le « **Fonds Professionnel** »), ce dernier étant géré par la Société de Gestion et souscrit par un ou plusieurs investisseurs tiers indépendants, qualifiés de professionnels ou assimilés par la réglementation applicable (le ou les « **Tiers Indépendants** »).

Le prix de transfert des parts ou actions des Fonds Cédés au Fonds d'une part, et au Fonds Professionnel d'autre part, est égal au prix déterminé par le ou les Tiers Indépendants. En effet, Bpifrance Investissement, en tant que société de gestion des Cédants a engagé un processus d'appel d'offres, lequel a été intermédié par un tiers spécialisé dans l'organisation de telles transactions secondaires, portant sur la cession de 5 % desdites parts ou actions des Fonds Gérés et de 3 % desdites parts des Fonds Gérés, à un ou plusieurs Tiers Indépendants. Le prix proposé par le ou les Tiers Indépendants dont l'offre a été choisie par Bpifrance Investissement pour l'acquisition desdites parts ou actions des Fonds Cédés (le « **Prix** »), a été retenu pour la cession de cette fraction des Fonds Cédés détenues par les Cédants au Fonds Professionnel. Ce Prix a également été retenu pour déterminer la valeur d'apport (la « **Valeur d'Apport** ») des parts ou actions des Fonds Cédés qui ont été apportées au Fonds. Le transfert de la quote-part des parts et actions des Fonds Cédés revenant au Fonds a été réalisé par voie d'apport des Cédants. Ces apports ont été effectués après l'agrément du Fonds par l'AMF et de manière concomitante au transfert de la quote-part des parts et actions des Fonds Cédés au profit du Fonds Professionnel.

En contrepartie de l'apport au Fonds de la quote-part des Fonds Cédés telle que visée ci-dessus, les Cédants se sont vus remettre des Parts de catégorie P du Fonds qui sont, pendant la Période de Souscription du Fonds, des parts prioritaires, en ce sens qu'elles ont vocation à se faire rembourser un montant correspondant à leur valeur de souscription libérée au fur et à mesure de la levée du Fonds auprès du public, en vue de leur annulation. Les investisseurs se voient proposer la souscription de Parts de catégories A, B1 ou C qui donnent droit, une fois le remboursement de tout ou partie des Parts P réalisé à, (i) un montant égal à leur montant souscrit et effectivement libéré (hors Commission de souscription le cas échéant) et (ii) à 100 % des produits nets et plus-values nettes du Fonds, étant précisé que ce montant est réparti entre les Parts A, les Parts B1, les Parts C et, le cas échéant, les parts P restantes à proportion des Parts A, des Parts B1, des Parts C et des Parts P restantes existantes au jour de la distribution.

Le solde de l'actif non investi dans les Fonds Cédés peut être investi dans des parts ou actions d'OPCVM et de FIA monétaires ou obligataires, ou produits assimilés.

Le Fonds peut recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de ses actifs. Cette limite de 10 % est portée à 30 % de ses actifs pour lui permettre de faire face, à titre temporaire, à des demandes de rachat de Parts par ses porteurs de Parts ou à des engagements contractuels de souscription dans les fonds sous-jacents visés par la réglementation applicable ; étant rappelé que les demandes de rachat de Parts sont bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf événements exceptionnels listés au Règlement, et en particulier, s'agissant des Parts B1, conformément à l'Article 10 du Règlement.

Chaque Part du Fonds est souscrite en pleine propriété. L'objectif du Fonds est de collecter environ cent millions d'euros (100.000.000 €) (la « **Taille Cible** ») au titre des Parts A, Parts B1 et Parts C.

Les Parts<sup>5</sup> A, B1 et C du Fonds sont souscrites pendant une période qui débute le 16 février 2022 et qui prend fin à la plus proche des deux dates suivantes (également la « **Période de Souscription** ») : (i) le 31 décembre 2022 à 17h ou (ii) la date à laquelle le Montant Total des Souscriptions (hors Parts P) a atteint la Taille Cible.

Pendant la Période de Souscription (i) pour toute souscription de Parts reçue jusqu'à la date de publication de la première valeur liquidative des Parts, soit au plus tard le 25 août 2022 à 17h00, les parts sont souscrites à leur valeur nominale (soit cent (100) euros par part) et (ii) pour toute souscription de Parts reçue entre la date de publication de la première valeur liquidative des Parts (soit au plus tard le 25 août 2022 à 17h00) et jusqu'au 31 décembre 2022 à 17h00, les Parts sont souscrites à la plus haute des deux valeurs suivantes : (a) la valeur nominale (soit cent (100) euros par part), ou (b) la dernière valeur liquidative publiée à la date de la souscription (à savoir la valeur liquidative du 30 juin 2022).

<sup>1</sup> De tout frais et/ou commission supporté par le Fonds mais avant, le cas échéant, (i) tout frais et/ou Impôt et/ou charge lié aux éventuels supports d'investissement utilisés par les porteurs de Parts (PEA-PME, plan d'épargne retraite, contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et (ii) tout prélèvement fiscal et social applicable.

<sup>2</sup> Bpifrance Participations SA est le porteur de parts (directement ou indirectement) exclusif ou à 99% des Cédants. Bpifrance Participations SA est détenue à 100% par Bpifrance, une société anonyme détenue à 50% par la Caisse des Dépôts et Consignations et à 50% par l'Etat (via un établissement public). Bpifrance Investissement gère au 31 décembre 2020 ~42 Md€ d'actifs dont ~30 Md€ au travers d'investissements directs dans des entreprises et ~12 Md€ au travers d'investissements dans des fonds d'investissement.

<sup>3</sup> À la date du 31/03/2021 pour les Fonds Non Gérés et 30/06/2021 pour les Fonds Gérés.

<sup>4</sup> Soit 5 % des Fonds Non Gérés et 3% des Fonds Gérés.

<sup>5</sup> Les Parts P du Fonds réservées aux Cédants sont souscrites pendant une période qui débute le 28 décembre 2021 et qui prend fin à la plus proche des deux dates suivantes (la « Période de Souscription ») :

(i) le 31 décembre 2022 à 17h ou (ii) la date à laquelle le Montant Total des Souscriptions (hors Parts P) a atteint la Taille Cible.

Les Parts A peuvent être souscrites par toutes personnes physiques, résidents fiscaux français à condition : (i) de respecter le minimum de souscription fixé à au moins trois mille euros (3.000 €) par investisseur, et (ii) de respecter le maximum de souscription puisqu'aucun porteur de Parts A ne pourra détenir directement ou indirectement et cumulativement un nombre de Parts supérieur à un plafond fixé par la Société de Gestion à cinquante mille euros (50.000 €).

Tout investisseur qui souhaiterait réaliser une souscription additionnelle en Parts A (après avoir réalisé une première souscription en Parts A dans les conditions du Règlement) ne pourra le faire qu'à travers un nouveau bulletin de souscription et qu'à hauteur d'un montant de souscription complémentaire de 1.000 € minimum (hors Commission de souscription le cas échéant) et dans le respect du plafond de 50.000 € appliqué au montant cumulé de souscription par investisseur.

Les Parts A ont les mêmes droits financiers sur les actifs du Fonds mais les Parts A1 ne donnent droit à aucune distribution effective pendant une période d'au moins cinq ans suivant la fin de la Période de Souscription du Fonds (les distributions auxquelles elles ont droit étant réemployées dans le Fonds pendant cette période) alors qu'en ce qui concerne les Parts A2, les produits et gains auxquelles elles donnent droit sont susceptibles d'être distribués aux porteurs de Parts A2 dès la fin de la Période de Souscription du Fonds.

Les Parts B1 sont réservées à des compagnies d'assurance souscrivant non pas pour compte propre, sauf en cas de demande de rachat (partiel ou total) ou de décès de l'assuré concerné, mais pour le compte de leurs assurés personnes physiques résidents fiscaux français, titulaires d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation.

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions exposées dans le Règlement, tout assuré (ou son bénéficiaire le cas échéant) pourra demander à la compagnie d'assurance ayant souscrit à des Parts B1 d'obtenir le rachat de son contrat d'assurance vie ou de capitalisation par voie de remise de Parts du Fonds à toute personne physique qu'il aura préalablement identifiée dans les conditions de la réglementation applicable. Dans le cas où une telle demande de remise de Parts répondrait à toutes les conditions pour être effectivement mise en œuvre, les Parts B1 seront automatiquement converties en Parts B2 et les Parts B2 seront totalement assimilées aux Parts A2 (notamment en termes de droits financiers et vis-à-vis des cas de rachat exceptionnels visés dans le Règlement) mais ne seront pas dotées du droit de vote.

Les Parts C sont réservées à tout titulaire, personne physique résidente fiscale française, d'un plan d'épargne retraite via leur gestionnaire (type entreprise d'assurance, mutuelle ou union, institution de prévoyance ou union) et ce dans les conditions propres à la réglementation applicables à ces plans.

Les Parts B1, par transparence, et les Parts C, doivent (i) respecter le minimum de souscription fixé à au moins trois mille euros (3.000 €) par assuré ou titulaire d'un plan et (ii) respecter le maximum de souscription fixé à cinquante mille euros (50.000 €) par assuré ou titulaire représentant donc un investissement maximum de cinquante mille euros (50.000 €). Par dérogation, les compagnies d'assurance sont autorisées à souscrire un nombre de Parts B1 supérieur au seuil visé ci-dessus en vue d'un référencement futur du Fonds au sein de leurs offres de supports en unités de compte.

Tout investisseur qui souhaiterait réaliser une souscription additionnelle en Parts B1 ou C (après avoir réalisé une première souscription, selon le cas, en Parts B1 ou C dans les conditions du Règlement) ne pourra le faire qu'à travers un nouveau bulletin de souscription (étant précisé qu'il n'y a pas de montant minimum de souscription dans ce cas) et dans le respect du plafond de 50.000 € appliqué au montant cumulé de souscription par investisseur.

En ce qui concerne les Parts B et les Parts C, les produits et gains auxquels elles donnent droit sont susceptibles d'être distribués aux porteurs de Parts B et aux porteurs de Parts C dès la fin de la Période de Souscription du Fonds.

Le Fonds a une durée de vie de 6 ans (prorogable une (1) fois pour une durée d'un (1) an). Durant toute la durée de vie du Fonds, les demandes de rachats de parts ne sont pas autorisées sauf exceptions (pour plus d'information sur les demandes de rachats, veuillez-vous référer aux articles 10.2., 10.3. et 10.4. du règlement du Fonds (le « Règlement »)). La phase de désinvestissement du Fonds devrait être amorcée courant 2023. La clôture de la liquidation du portefeuille pourrait intervenir à compter du 16/02/2028.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 16/02/2029.

## 2. Profil de risque et de rendement du FCPR



Compte tenu du fait que le portefeuille du Fonds est principalement constitué de parts ou actions des Fonds Cédés lesquels sont investis majoritairement dans des entreprises non cotées, le Fonds présente un risque élevé de perte en capital<sup>6</sup> et un caractère non liquide<sup>7</sup>. Aussi, le Fonds étant un FCPR, la case 7 apparaît comme étant la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque sur l'échelle de risque de l'indicateur synthétique<sup>8</sup>.

Le profil de risque est fondé sur l'hypothèse que vous conserverez vos parts du Fonds pendant 7 ans.

### Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de perte en capital**  
Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi par les porteurs de Parts ne leur soit pas restitué.
- **Risque de liquidité des actifs du Fonds**  
Le Fonds investissant principalement dans des Fonds Cédés non cotés eux-mêmes investis principalement dans des entreprises non cotées, les titres qu'il détient sont peu ou pas liquides.
- **Risque lié à la Valeur d'Apport**  
Les Fonds Cédés ont été apportés au Fonds pour une valeur déterminée par un ou plusieurs Tiers Indépendants, acquéreurs du même portefeuille de Fonds Cédés. Comme plus amplement détaillé au Règlement, cette Valeur d'Apport peut ne pas refléter la valeur liquidative des parts ou actions des Fonds Cédés. Par ailleurs, il ne peut être exclu que le ou les Tiers Indépendants ai(en)t surestimé celle-ci et qu'elle ne reflète pas la valeur future des Fonds Cédés.
- **Risque lié aux rapports du Fonds**  
Compte tenu du nombre de Fonds Cédés en portefeuille (126) dans lequel le Fonds est investi, le rapport de gestion du Fonds pourrait ne pas détailler l'ensemble de ces actifs afin de communiquer aux investisseurs des informations que la Société de gestion estime compréhensibles par tout investisseur et cela en conformité avec la réglementation, notamment en ce qui concerne la composition de l'actif.
- **Risque lié aux obligations de confidentialité du Fonds, des Cédants et de la Société de Gestion**  
Les Cédants et la Société de Gestion sont tenus par des obligations de confidentialité liées aux informations qu'ils reçoivent des Fonds Cédés. Ces obligations sont reprises par le Fonds lors de l'apport des parts ou actions des Fonds Cédés au Fonds. Les obligations de confidentialité auxquelles sont tenus le Fonds et sa Société de Gestion pourraient limiter les informations communiquées aux porteurs de Parts conformément au Règlement Délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012<sup>9</sup> et à l'article 421-35 du RGAMF.
- **Risque de contrepartie et risque de taux**  
Bien que le Fonds ne réalisera en principe aucun investissement dans des instruments financiers à terme, les Fonds Cédés pourraient être investis dans ce type d'instruments. Le risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme renvoie dans ce cas d'une part à la contrepartie qui ne tiendrait pas ses engagements vis-à-vis des Fonds Cédés et d'autre part à un risque de taux lié aux instruments financiers en cas d'évolution défavorable des taux pour les Fonds Cédés.
- **Risque d'écart significatif entre la valeur de marché du portefeuille et la valeur de souscription**  
L'attention des porteurs de Parts est attirée sur la décorrélation possible entre la valeur de marché du portefeuille et la valeur de souscription.
- **Risque de durabilité**  
Un risque de durabilité est tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur du portefeuille du Fonds.

Les autres principaux facteurs de risque sont détaillés à l'article 3.6 du Règlement du Fonds disponible sur le site internet <https://fonds-bpifrance.123-im.com>.

<sup>6</sup> Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas restitué.

<sup>7</sup> Le Fonds investissant principalement dans des Fonds Cédés non cotés, eux-mêmes investis principalement dans des entreprises non cotées, les titres qu'il détient sont peu ou pas liquides.

<sup>8</sup> En application des dispositions de l'Instruction de l'AMF 2011-22

<sup>9</sup> Dont en particulier le considérant 126.

### 3. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des Parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

#### a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, tel que prévu dans son Règlement, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM<sup>(1)</sup>

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>(2)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	-	-
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,66%	0,70%
c) Frais de constitution	0,04%	0,00%
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,08%	0,00%
e) Frais de gestion indirects	1,50%	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3,28 % = valeur du TFAM-GD (gestionnaire et distributeur) maximal</b>	<b>0,70% =valeur du TFAM-D (distributeur) maximal</b>

<sup>(1)</sup> TFAM établi sur la base de la durée du Fonds (sept (7) ans soit six (6) ans prorogable une fois pour une durée d'un (1) an)  
<sup>(2)</sup> Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC.

La Société de Gestion perçoit une commission annuelle moyenne sur la durée du Fonds dont le taux est égal à 1,21% du Montant Total des Souscriptions net de toute taxe. Ce taux sera égal à 1,50% du Montant Total des Souscriptions net de toute taxe au titre du premier exercice comptable du Fonds. Pour chacune des années suivantes, ce taux sera égal au taux applicable au titre de l'année précédente diminué de 0,10% (soit 1,4% au titre de la deuxième année par exemple), étant précisé que ce taux ne pourra pas être inférieur à 1% au titre de l'année considérée. Cette commission est due par tous les porteurs de Parts.

Les informations sur l'ensemble des frais sont détaillées aux articles 23 à 28 du Règlement disponible sur le site internet <https://fonds-bpifrance.123-im.com/>.

#### b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Le Fonds n'émet pas de parts de « carried interest » et ne facture pas de commission de surperformance.

#### c. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sept (7) ans (soit six (6) ans avec une prorogation d'un (1) an possible).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	250,60	N/A	249,40
Scénario moyen : 150%	1.000	250,60	N/A	1.249,40
Scénario optimiste : 250%	1.000	250,60	N/A	2.249,40

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Les différents scénarios présentés ci-dessus n'ont pas été définis par la Société de Gestion de manière spécifique mais sont issus de l'application de l'instruction AMF 2011-22.

### 4. Informations pratiques

**Nom du dépositaire du Fonds : RBC Investor Services Bank France SA**

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :** Le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif semestrielle sont mis à disposition gratuitement, sur demande expresse du porteur adressée à 123 Investment Managers, Distributeur non exclusif et en charge notamment de la gestion du passif, soit par email à l'adresse électronique suivante : [fonds-bpifrance@123-im.com](mailto:fonds-bpifrance@123-im.com), soit sur la plateforme de 123 Investment Managers (<https://fonds-bpifrance.123-im.com/>)<sup>10</sup>.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la valeur liquidative :** La Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des Parts du Fonds semestriellement dans les conditions détaillées dans le Règlement<sup>11</sup>. Les valeurs liquidatives des Parts les plus récentes sont publiées et elles sont communiquées à tous les porteurs de Parts qui en font la demande expresse à 123 Investment Managers soit par email à l'adresse électronique suivante : [fonds-bpifrance@123-im.com](mailto:fonds-bpifrance@123-im.com), soit sur la plateforme de 123 Investment Managers (<https://fonds-bpifrance.123-im.com/>).

**Fiscalité :** Les porteurs de Parts A1 personnes physiques peuvent bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions (et notamment de la résidence fiscale en France le cas échéant), des dispositions des articles 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts (exonération d'impôt sur le revenu sur les distributions reçues du Fonds ainsi que sur les éventuelles plus-values de cessions de Parts de Fonds). Une copie de la note fiscale, non visée par l'AMF décrivant les conditions qui doivent être réunies par le Fonds et par les porteurs de Parts afin de bénéficier de ce régime fiscal spécifique ainsi qu'éventuellement du PEA-PME, de l'épargne salariale, de l'épargne retraite, de l'assurance sur la vie ou de capitalisation, pourra être obtenue auprès de 123 Investment Managers sur simple demande (à l'adresse électronique suivante : [fonds-bpifrance@123-im.com](mailto:fonds-bpifrance@123-im.com)).

**La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée** que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du FCPR.

Ce FCPR est agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Bpifrance Investissement est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 janvier 2022.

**La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs** sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépend notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

**Pour toute question, s'adresser à :**  
**123 Investment Managers par e-mail : [fonds-bpifrance@123-im.com](mailto:fonds-bpifrance@123-im.com) ou téléphone 01 49 26 98 00**

<sup>10</sup> Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'article 16 du Règlement.

<sup>11</sup> Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'article 14 du Règlement.